



## **Règlement intérieur**

### **Année Scolaire 2015/2016**

#### **ARTICLE 1 : DEFINITION**

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des NAP sont mises en place. Les NAP se déroulent en fin de journée les Mardi, Jeudi et Vendredi de 15h30 à 16h30. Les activités proposées sont variées : sportives, artistiques, plastiques, culturelles...

#### **ARTICLE 2 : LIEUX DES ACTIVITES**

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, la salle La Festivale, les locaux de Croq'noisettes et l'extérieur.

#### **ARTICLE 3 : ENCADREMENT**

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé. Les groupes sont constitués par tranche d'âge. Les enfants en maternelle participent à des activités prévues pour leur âge. Pour les élémentaire, plusieurs activités sont proposées à chaque début de période. Ce sont les enfants qui choisissent les activités auxquelles ils souhaitent s'inscrire. Un planning des activités prévues leur est remis à chaque début de période.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION**

Les parents doivent obligatoirement remplir le dossier d'inscription disponible à la mairie et remettre ce dernier avant la date d'échéance.

Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront participer aux activités. Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription. Sachant qu'une inscription n'est effective que si le paiement a été fait et la fiche sanitaire remplie.

Toute modification d'inscription se fera uniquement auprès de la Mairie. L'inscription se fait pour l'année scolaire ou à la période. Une période correspondant au temps scolaire entre deux vacances scolaires.

Des inscriptions en cours de période seront possibles s'il y a eu des modifications d'organisation dans la famille (changement d'emploi, déménagement,...).

#### **ARTICLE 5 : CAPACITE D'ACCUEIL**

L'ensemble des enfants scolarisés à l'école Des Tilleuls peut bénéficier des activités. En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfant par groupe pourra être limité.

#### **ARTICLE 6 : TARIF ET PAIEMENT**

Le paiement des activités se fait à l'inscription.

Tarifs (délibération du 15/06/2015):

	Par période	Par année
Pour 1jour	4€	20€
Pour 2 ou 3 jours	8€	40€

#### **ARTICLE 7 : ABSENCES**

Pour toute absence, il sera nécessaire de prévenir la Mairie ou Maud, coordinatrice des NAP.

[coordination-enfance@les-brouzils.com](mailto:coordination-enfance@les-brouzils.com) / 02 51 42 91 04 / 07 84 00 39 13

#### **ARTICLE 8 : AUTORISATION DE SORTIE**

Les enfants seront confiés, à l'issue des NAP, aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription, aux services de transport scolaire, à Croq'noisettes. Pour les enfants repartant seuls au domicile familial une autorisation devra être fournie par les parents.

#### **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS SANITAIRES**

Les parents sont systématiquement prévenus de tout enfant présentant des signes de maladie afin qu'ils puissent les récupérer dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Toute contre-indication médicale (allergie, régime...) devra être notifiée sur la fiche sanitaire qui accompagne la fiche d'inscription.

#### **ARTICLE 10 : SANCTION ET EXCLUSION**

-Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités, dégradation du matériel...

-Le non-respect des horaires de sortie, la non-remise des dossiers et feuilles d'inscription, le non-paiement...

Pourront faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents, voire d'une exclusion temporaire ou définitive.

**La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.**